Règlement du Concours

« Devenez le Champion de Total » au Mondial de l'Automobile 2014

Article I : Organisation et Contexte

1.1 – Organisation du Concours

La Société Total Marketing Services, Société Anonyme au capital de 324 158 696 euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 542 034 921, ayant son siège social Tour Michelet, 24 Cours Michelet, Esplanade Sud, 92069 PARIS LA DEFENSE CEDEX, FRANCE (ci-après dénommée la « Société organisatrice », « l'Organisatrice » ou « Total Marketing Services ») organise un concours intitulé «Devenez le Champion de Total au Mondial de l'Automobile 2014 » du samedi 4 octobre 2014 au samedi 18 octobre 2014 (ci-après dénommé le « Concours »).

Le Concours peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, co-organisatrices, ni partenaires de ce concours et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le Concours peut être relayé.

1.2 – Contexte du Concours

La Société organisatrice met ce Concours en place pour le compte de la marque TOTAL.

Le Concours se déroule exclusivement sur le Mondial de l'Automobile de Paris 2014.

Le Concours est annoncé sur les supports de communication suivants : porte-ticket imprimé et distribué dans 14 stations autoroutières du réseau Total, site internet www.total.fr et page facebook Total France.
La Société organisatrice se réserve la possibilité d'utiliser tout autre support de promotion.

Le Concours a pour vocation de récompenser, selon le mode de sélection défini par le présent règlement, les meilleurs pilotes parmi les participants (ci-après également dénommés les « participants ayant réalisé une course automobile sur simulateur sur le stand Total au Mondial de l'Automobile 2014.

Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte et ne préjuge en rien de la civilité des participants, de leur capacités ni de n'importe quel autre critère et ne se veut en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

Article II : Conditions de participation

L'inscription au Concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement - accessible à tout moment durant le Concours sur le stand Total au Mondial de l'Automobile 2014 et sur le site www.total.fr/mondial-automobile-2014.html - et au sujet duquel la société organisatrice statue en dernier ressort sur tout cas litigieux et toute difficulté d'interprétation.

2.1 – Les Conditions d'inscription au Concours

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), visiteur du Mondial de l'Automobile de Paris 2014, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse électronique valide à l'exception :

- de tout prestataire ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du Concours, sa réalisation, sa mise en œuvre, sa promotion ou son animation, incluant notamment, et de façon non exhaustive, les membres des sociétés Blue Event, Jok'Race et Ludilex
- des salariés, collaborateurs (permanents et occasionnels) et représentants de l'étude d'huissiers intervenant dans le cadre du Concours
- des membres des familles (ascendants, descendants et latéraux) et conjoints (mariage, pacs et vie maritale reconnue ou non) des catégories ci-dessus énumérées.

Et ci-après dénommés les « Participants »

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable du (des) détenteur(s) de l'autorité parentale (parent(s) ou tuteur) pour participer au Concours. La société organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.
Les gagnants pourront avoir à justifier de leur âge avant de recevoir leur prix.
La Société organisatrice pourra, à son gré, demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Concours sans pour autant que cela oblige la société organisatrice à un contrôle systématique. La Société organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par personne et par jour. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou identités ou pour le compte d'autres participants. Toutes participations sous des identités multiples ou tentatives de participations sous des identités multiples par une même personne conduiront à la disqualification du Participant.
La participation au Concours se déroule exclusivement sur le Mondial de l'Automobile de Paris 2014 sur le stand Total. A ce titre, toute demande d'inscription par internet, téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque Participant devra avoir fourni les informations requises pour remplir tous les champs du formulaire d'inscription de façon complète et compréhensible.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.
Il est notamment rigoureusement interdit pour un Participant de concourir au bénéfice d'une autre personne.

2.2 - Validité de la participation au Concours

Les informations et coordonnées fournies par le Participant valent preuve de son identité et doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Concours et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été désigné gagnant ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que des ressources informatiques, automatisées ou non, ou l'emploi d'un algorithme, par des actions de piratage ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société organisatrice dans le présent règlement, il serait disqualifié, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société organisatrice ou par des tiers.

Article III : Modalités de participation

3.1 – Mécanique du Concours

Toute personne répondant aux conditions de participation énoncées dans l'article 2.1 du présent règlement qui souhaite participer au Concours doit :

- se présenter sur le stand Total au Mondial de l'Automobile de Paris 2014 pendant la durée du Concours et aux horaires d'ouverture du salon
- demander à participer au concours et fournir les informations requises pour permettre aux hôtesses et animateurs de remplir le formulaire d'inscription
- disputer une course automobile sur simulateur contre 7 (sept) autres concurrents
- tenter de gagner la course à laquelle il participe en réalisant le meilleur temps possible pour participer à la finale du samedi 18 octobre 2014

Le Participant doit obligatoirement indiquer aux hôtesses et animateurs ses civilités, nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone
Il peut indiquer facultativement le code postal de sa ville de résidence et son type de véhicule

Préalablement à sa participation le Participant doit prendre connaissance du règlement du Concours. S'il n'accepte pas le règlement il ne doit pas participer au Concours. La participation au Concours vaut acceptation du règlement.

Déroulement de la compétition :
L'inscription a lieu dans la file d'attente pour accéder à l'animation.
Une hôtesse munie d'un iPad connecté à l'application du concours enregistre les informations requises communiquées par les Participants puis demande à ces derniers de cocher personnellement, ou de ne pas cocher, les cases permettant de recueillir leur consentement exprès et actif pour recevoir les communications de Total d'une part et/ou les communications de ses partenaires d'autre part.

Une fois l'inscription complétée l'hôtesse affecte chaque Participant à un baquet.

L'attribution se fait toujours de manière aléatoire pour les Participants. Chaque Participant est identifié par le numéro de la course à laquelle il participe et par le numéro du baquet qu'il occupe de façon à obtenir un numéro d'identification unique par joueur.

Les courses se déroulent par vague de 8 (huit) personnes, chacune affectée à un baquet, qui se voient remettre un jeton numéroté correspondant.
Chaque Participant s'installe dans le baquet numéroté qui lui a été affecté.
Chacun des 4 (quatre) animateurs installe et briefe 2 Participants.

Les Participants font leur course en se concentrant sur leur écran individuel situé devant eux.
En parallèle, les visiteurs/spectateurs assistent à la course en regardant l'écran LED de 200cm de diagonale situé au bout de la piste, et la vivent comme un championnat télévisé commenté par un animateur.

A la fin de chaque session, les résultats de chaque pilote sont affichés à l'écran, indiquant son temps et son rang.
Chaque animateur enregistre, via un iPad connecté à l'application du concours, le temps des 2 (deux) Participants dont il a la responsabilité.
Les participants auteurs des 3 (trois) meilleurs temps de la course montent sur le podium accompagnés par une hôtesse.

3.2 – Promotion du Concours par le participant

Le Participant peut décider, s'il le souhaite, de partager le Concours et ses résultats personnels sur les réseaux sociaux, en se connectant sur total.fr
Le Participant prend l'initiative de cette démarche personnelle mais celle-ci n'influe pas sur les résultats du concours.

Les Participants pourront découvrir leur score sur la page du jeu disponible sur le site total.fr, où les résultats seront actualisés tous les jours.

Article IV : Désignation des gagnants

4.1 – Phase de sélection

Du samedi 4 octobre au jeudi 16 octobre 2014.
A l'issue de l'ensemble des courses de sélection une grille de résultats dont l'unique critère de classement sera le temps effectué sur la piste- sera constituée en répertoriant les temps réalisés par tous les Participants.
Les Participants ayant réalisé les 8 (huit) meilleurs temps seront qualifiés pour la Grande Finale.
Dans l'hypothèse selon laquelle un mineur serait qualifié pour la Grande Finale, son accompagnateur lors de cette Grande Finale devrait obligatoirement être un détenteur de l'autorité parentale (parent ou tuteur) ou un adulte majeur autorisé par un détenteur de l'autorité parentale (parent ou tuteur) à accompagner le mineur.

4.2 – Grande Finale

Le samedi 18 octobre 2014.
Cette ultime épreuve est composée d'une course entre les 8 (huit) finalistes. A son issue, le Participant gagnant ayant réalisé le meilleur temps sur la piste sera sacré Le Champion de Total au Mondial de l'Automobile 2014.

Article V : Dotation

La dotation de ce Concours est composée des lots suivants.

Pour les phases de sélection

- Pour chacun des 8 (huit) finalistes : 1 (une) journée VIP pour 2 (deux) personnes le samedi 18 octobre 2014 sur le stand Total incluant l'acheminement (et le retour) en train dans la journée jusqu'au Mondial de l'Automobile de Paris (2nde classe), l'entrée au Mondial de l'Automobile, l'accueil VIP, le cocktail déjeunatoire dans l'espace VIP, la participation à la Grande Finale de la course sur simulateurs et la remise des prix, lot d'une valeur commerciale unitaire totale approximative de 150 € TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises) par personne hors trajet. Les éventuels frais d'hébergement ne sont pas pris en charge par l'Organisatrice et restent à la charge des finalistes. En cas d'indisponibilité du gagnant à la date du samedi 18 octobre 2014 le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité.

Dans l'hypothèse selon laquelle un mineur serait sélectionné pour la Grande finale, son accompagnateur devrait obligatoirement être un détenteur de l'autorité parentale (parent ou tuteur) ou un adulte majeur autorisé par un détenteur de l'autorité parentale (parent ou tuteur) à accompagner le mineur.
Dans tous les cas le lot correspondant à la journée VIP pour deux afin de participer à la Grande Finale est strictement nominatif, non cessible, et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

- Pour chacun des 3 (trois) premiers de chaque session de course sur le stand Total au Mondial de l'Automobile 1 (un) lot d'une valeur approximative totale de 16,50 € TTC (seize euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) composé de :
  1 (une) carte de lavage Total Wash d'une valeur commerciale unitaire approximative de 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises)
  1 (une) clé USB Total / Red Bull d'une valeur commerciale unitaire approximative de 5 € TTC (cinq euros toutes taxes comprises)
  1 (une) mini lampe torche Total Wash d'une valeur commerciale unitaire approximative de 1,50 € TTC (un euro et cinquante centimes toutes taxes comprises)

Dans la limite des stocks disponibles de 2 300 cartes de lavage Total Wash, 2 300 clés USB et 2 300 mini torches.

Pour la Grande Finale :

- 1er prix : 1 (un) pack VIP au Grand Prix de Monaco valable pour 2 (deux) personnes d'une valeur commerciale approximative de 10 000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises). Dans l'hypothèse selon laquelle un mineur serait sacré Le Champion de Total au Mondial de l'Automobile 2014, son accompagnateur devrait obligatoirement être un détenteur de l'autorité parentale (parent ou tuteur) ou un adulte majeur autorisé par un détenteur de l'autorité parentale (parent ou tuteur) à accompagner le mineur.
- 2nd et 3ème prix : 1 (un) an de carburant d'une valeur commerciale approximative de 900 € TTC (neuf cent euros toutes taxes comprises) sous la forme de 9 cartes carburant Total Jubiléo d'une valeur de 100 euros.
- Pour les places 4ème à 8ème : 1 (une) carte carburant Total Jubiléo d'une valeur de 100 €TTC (cent euros toutes taxes comprises)
- Pour tous les participants de la Grande finale (du 1er au 8ème prix) : 1 (une) Formule 1 miniature Infiniti Red Bull Racing 1/18ème d'une valeur commerciale approximative de 94,50 € TTC (quatre vingt quatorze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises)

La valeur indicative approximative des lots est évaluée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs couramment constatés dans le commerce de détail. Cette valeur est susceptible de subir des variations qui n'engagent pas la responsabilité de la Société organisatrice.

Les photographies ou représentations graphiques présentant les dotations sont communiquées à titre d'illustration uniquement et ne peuvent en aucun cas être considérées comme étant contractuelles.

Il est par ailleurs expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer certains des lots gagnés et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur de l'ensemble des lots. La Société Organisatrice ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres concernant les lots dont elle n'est ni producteur, ni fabricant, ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur.

Plus spécifiquement :

- dans le cas des lots constitués par un bien, sauf si elle-même en était le fabricant, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans son utilisation, notamment en cas de dysfonctionnement. Dans un tel cas, le gagnant est invité à prendre directement contact avec le fabricant, soit pour faire procéder au remplacement du bien, soit pour lui adresser toute réclamation ou plainte. Dans tous les cas, le gagnant est invité à consulter le mode d'emploi ou guide d'utilisation fourni avec le bien ou disponible auprès du fabricant et à se renseigner par lui-même, notamment sur internet, sur la façon appropriée de l'utiliser.

- dans le cas des lots constitués par une ou plusieurs prestations de service, la Société Organisatrice ne fait strictement que procéder à leur réservation et à leur paiement auprès du prestataire concerné. La prestation de service sera soumise aux conditions de ce prestataire (conditions générales de vente, règlement intérieur, contraintes particulières, etc…). Le gagnant doit prendre connaissance par lui-même de ces dernières. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème dans le cadre de la jouissance de la prestation de service constituant le lot. Dans un tel cas, le gagnant ou, le cas échéant, l' (les) accompagnateur(s) concerné(s), est (sont) invité(s) à prendre directement contact avec le prestataire de service pour lui adresser toute réclamation ou plainte.

Pour tout lot constitué d'une entrée, d'une invitation ou d'un ticket à une manifestation sportive, ou tout autre type d'événement ou de prestation, la date à laquelle il est possible de jouir du lot ne peut être modifiée ni décalée au gré du gagnant sauf stipulation contraire indiquée dans le présent règlement. En cas d'indisponibilité du gagnant à la date de la manifestation sportive, ou de tout autre type d'événement ou de prestation constituant le lot, le gagnant perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune contrepartie ni indemnité.

Dans le cas où du matériel, un lieu ou un bien de toute nature serait mis à disposition du gagnant dans le cadre de la jouissance de la prestation constituant le lot gagné, toute dégradation, destruction ou perte est à la seule charge du gagnant et de son (ses) accompagnateur(s). Aucune assurance n'est incluse par défaut dans le lot, sauf précision contraire. Si le lot offre la possibilité au gagnant d'être accompagné par une ou plusieurs personnes, le gagnant est responsable de la communication des dispositions du présent règlement de jeu à ces personnes et de leur acceptation préalable. Sauf précision contraire, le (les) accompagnateur(s) doit(vent) être majeur(s). Si la participation de mineurs est permise, ceux-ci sont sous la seule responsabilité et contrôle du gagnant qui décharge la Société Organisatrice de toute responsabilité dans le cadre de la jouissance du lot.

Article VI : Remise des lots gagnés

Phase de sélection :

Les gagnants de la phase de sélection se verront remettre leur lot sur place au stand, immédiatement après les résultats de la session de course à laquelle ils ont participé.

Les concurrents sélectionnés pour la Grande Finale seront avisés par téléphone et par courrier électronique par la Société organisatrice à partir du jeudi 16 octobre 2014. Les modalités de mise à disposition du lot seront convenues entre l'Organisatrice et les finalistes.

En l'absence de réponse après 11 heures le vendredi 17 octobre 2014 suivant l'envoi du courrier électronique lui annonçant son gain ou de contact téléphonique , le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Ce dernier ne pourra plus être réclamé et sera réattribué à un nouveau gagnant.
Le gagnant ne pourra en aucun cas se prévaloir de l'absence de prise de connaissance du courrier électronique l'avisant de son lot dans les délais impartis pour solliciter l'octroi du gain passé le délai de 11 heures vendredi 17 octobre 2014.

Dans le cas où tout ou partie des coordonnées du gagnant (adresse électronique ou téléphone) s'avéreraient manifestement fausses ou erronées, il n'appartiendrait en aucun cas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de quelque nature que ce soit pour retrouver le gagnant. Celui-ci perdrait le bénéfice de son gain et ne pourrait prétendre à aucune compensation. Le lot serait réattribué à un nouveau gagnant.

Dans tous les cas le lot correspondant à la journée VIP pour deux afin de participer à la Grande Finale est strictement nominatif, non cessible, et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

Grande Finale :
Les gagnants se verront remettre leur lot sur place au stand, immédiatement après les résultats de la Grande Finale à laquelle ils ont participé ; à l'exception du Champion de Total du Mondial de L'Automobile 2014.
Les modalités de mise à disposition du lot de ce dernier lui seront indiquées par l'Organisatrice.
Ce lot est strictement nominatif, non cessible, et le transfert de son bénéfice à une tierce personne est exclu.

Une vérification de l'éligibilité des gagnants au gain de la dotation les concernant pourra être effectuée sans que cela oblige la Société Organisatrice à un contrôle systématique.

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord d'un parent ou tuteur sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra lui être attribué et restera la propriété de la Société organisatrice.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domiciliation : adresse postale et adresse électronique. Toute information qui s'avérerait fausse concernant l'identité ou les adresses (postale et/ou électronique) du ou des

gagnants entraînerait la nullité de leur participation au Concours et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article VII : Publicité et promotion des gagnants

Les Participants au présent Concours donnent à l'organisatrice l'autorisation de publier sur tous supports éventuellement mis en place dans le cadre de toute communication publicitaire et/ou promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société organisatrice, leurs nom, prénom, ville et photo s'ils étaient désignés gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Plus particulièrement, du seul fait de l'acceptation de la dotation, les gagnants autorisent la Société organisatrice, et/ou ses mandataires ou ses ayants droits :

- à prendre des photographies les représentant

- à reproduire leur image sous la forme de photographie et/ou à utiliser leur nom et prénom, ville et photo sur tous supports, existants ou à venir, à des fins promotionnelles et/ou commerciales et/ou publicitaires et/ou de relations publiques, en relation avec l'opération ou en relation avec la marque et/ou toute autre marque de la Société organisatrice sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération. Il est entendu que la Société organisatrice ou ses ayants-droits demeurent libres d'exploiter et/ou de diffuser ou non la photo et de choisir les supports de diffusion. Les gagnants ne pourront en aucun cas intervenir dans les choix de la Société organisatrice.

Chaque gagnant cède gracieusement à la Société organisatrice le droit de reproduire, exploiter et diffuser ces photos le représentant et/ou ses nom, prénom, ville sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

L'ensemble des droits qui précèdent sont cédés pour le monde entier et pour une durée de 1 an.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante :

TOTAL MARKETING SERVICES
Département Image Commerciale et Marques
Concours « « Devenez le Champion de » au Mondial de l'Automobile »
Tour Michelet - 24 Cours Michelet - Esplanade Sud
92069 PARIS LA DEFENSE CEDEX 10

Article VIII : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé, via la société Ludilex (www.reglement-legal.net), auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.
Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours à l'adresse suivante :

TOTAL MARKETING SERVICES
Département Image Commerciale et Marques
Concours « « Devenez le Champion de Total » au Mondial de l'Automobile 2014»

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site www.total.fr/mondial-automobile-2014.html ou directement sur le stand Total du Mondial de l'Automobile.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier de justice et toute autre version (notamment la version du règlement accessible en ligne ou celle accessible sur le stand), la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra dans tous les cas de figure.

Article IX : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société organisatrice. L'avenant sera publié sur le site www.total.fr/mondial-automobile-2014.html ainsi que sur le stand Total du Mondial de l'Automobile, et déposé auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris.
Il entrera en vigueur à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

Article X : Frais de participation

Le Concours ne faisant aucunement appel au hasard, il est expressément convenu que tous les frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive, les éventuels frais de connexion à internet, d'affranchissement, de demande d'un exemplaire du présent règlement…) demeurent à la charge du Participant.

Article XI : Responsabilités

La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement du Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à son stand au Mondial de l'Automobile. La Société Organisatrice pourra néanmoins, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, d'inventaire ou de sécurité interrompre l'accès à son stand et au Concours. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, pour les éventuels lots adressés au(x) gagnant(s), la Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.
Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal (notamment en ce qui concerne l'acheminement éventuel d'une dotation) ou électronique (notamment en ce qui concerne l'avis de qualification pour la Grande Finale). Par ailleurs, tout lot adressé par voie postale ou transporteur qui serait non réclamé ou retourné, serait perdu pour le Participant et demeurerait acquis à la Société organisatrice.

Enfin, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant.

La connexion à internet, pour prendre connaissance du règlement du concours par exemple, implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site se fait sous leur entière responsabilité.

La Société organisatrice et la société Blue Event (ci-après la « Société Prestataire ») ne pourront être tenues responsables de l'attribution frauduleuse de lots à un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice ou de la Société Prestataire. La Société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement ou l'inscription au Concours et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Concours, dans le cas où les serveurs informatiques du Concours présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. Dans le cas où le système informatique effectuerait un classement inadéquat des participants l'attribution des gains serait considérée comme nulle et non avenue.
Les Participants sont informés qu'en accédant au site Internet www.total.fr un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet.
Les cookies ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.
Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité).

Article XII : Informatique et Libertés

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société organisatrice, responsable de leur traitement. Ces informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent Concours sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004. Tous les Participants au Concours disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Société organisatrice en écrivant à :

TOTAL MARKETING SERVICES
Département Image Commerciale et Marques
Concours « « Devenez le Champion de Total » au Mondial de l'Automobile »
Tour Michelet - 24 Cours Michelet - Esplanade Sud
92069 PARIS LA DEFENSE CEDEX 10

Sous réserve d'avoir obtenu leur consentement express en cochant la case prévue à cet effet les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Article XIII : Droits de propriété intellectuelle

Les images utilisées dans le cadre du Concours, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Concours, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.
Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Concours avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société organisatrice ou de ses prestataires.

Article XIV : Loi applicable et juridiction

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux concours en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Concours.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de la Société organisatrice et/ou de la Société Prestataire ont force probante dans tout litige quant aux résultats et au traitement informatique des informations relatives au Concours.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.